

**Décision n° 2025-0476**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques, des postes**  
**et de la distribution de la presse**  
**en date du 10 mars 2025**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Eurofiber France**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dossier complet de demande de la société Eurofiber France reçu le 5 mars 2025, sollicitant l’attribution de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 11 mars 2025, les ressources en numérotation indiquées dans le tableau ci-dessous sont attribuées, jusqu'au 11 mars 2027, à la société Eurofiber France (Siren : 530 018 639) pour une utilisation dans les territoires correspondants.

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Numéros polyvalents	01 59 55 0	Métropole
Numéros polyvalents	01 59 55 4	Métropole
Numéros polyvalents	01 59 55 9	Métropole
Numéros polyvalents	01 86 64	Métropole
Numéros polyvalents	02 79 69 0	Métropole
Numéros polyvalents	02 79 78 0	Métropole
Numéros polyvalents	03 53 78 9	Métropole
Numéros polyvalents	03 56 94 0	Métropole
Numéros polyvalents	04 20 91 0	Métropole
Numéros polyvalents	04 48 69 0	Métropole
Numéros polyvalents	04 48 70 0	Métropole
Numéros polyvalents	04 48 71 0	Métropole
Numéros polyvalents	04 48 71 1	Métropole
Numéros polyvalents	04 48 71 9	Métropole
Numéros polyvalents	04 48 72 0	Métropole
Numéros polyvalents	04 48 72 8	Métropole
Numéros polyvalents	04 48 73 0	Métropole
Numéros polyvalents	04 48 73 9	Métropole
Numéros polyvalents	04 48 74 0	Métropole
Numéros polyvalents	04 48 74 1	Métropole
Numéros polyvalents	04 48 74 2	Métropole
Numéros polyvalents	04 48 74 3	Métropole
Numéros polyvalents	04 48 74 4	Métropole
Numéros polyvalents	04 48 74 5	Métropole
Numéros polyvalents	04 48 74 6	Métropole
Numéros polyvalents	04 48 74 7	Métropole
Numéros polyvalents	04 48 74 8	Métropole
Numéros polyvalents	04 48 74 9	Métropole
Numéros polyvalents	05 23 56 0	Métropole
Numéros polyvalents	05 23 61	Métropole
Numéros polyvalents	09 71 18	Métropole
Numéros polyvalents	09 78 07	Métropole
Numéros spéciaux à tarification gratuite	08 01 22 0	National
Préfixe RIO des numéros géographiques, polyvalents et spéciaux	J8	National
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	01 01 34	Métropole
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	01 01 72	Métropole

Type de ressources	Ressources attribuées	Territoire
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	09 00 39	Métropole
Préfixes de routage des numéros géographiques et polyvalents	09 00 64	Métropole
Préfixes de routage des numéros spéciaux	08 42 73	National
Préfixes de routage des numéros spéciaux	08 42 84	National

- Article 2.** La société Eurofiber France acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.
- Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse.
- Article 4.** Le directeur Internet, données, presse, postes et utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Eurofiber France et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 10 mars 2025

Pour la Présidente et par délégation

David EPELBAUM

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations Légales